



Commission des équipements
et de l'aménagement durable

1332 Autres opérateurs de l'habitat

Convention d'utilité sociale de "Batigère Nord-Est"

Rapport n° CP/2011/922

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la cosignature par le Département de la convention d'utilité sociale (CUS) de BATIGERE NORD-EST qui est un organisme HLM partenaire de la politique départementale de l'habitat.

Le conventionnement d'utilité sociale a été instauré par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009. Chaque organisme HLM est tenu de signer, **avant le 30 juin 2011**, une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec l'Etat pour une **durée de 6 ans**, renouvelable.

La CUS est structurée autour de trois grandes missions de l'organisme : **politique patrimoniale, politique de gestion sociale et qualité de service rendu aux locataires.**

Pour chacune d'entre elles, l'organisme doit prendre des **engagements chiffrés** dont l'atteinte sera **évaluée tous les deux ans** par l'Etat sur la base d'indicateurs de performance. En cas de non atteinte de ces engagements, l'Etat pourrait sanctionner l'organisme HLM.

Les Conseils Généraux et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé sont obligatoirement associés à l'élaboration des CUS, mais seules les collectivités de rattachement des organismes sont obligatoirement signataires du document. La signature est optionnelle pour les autres collectivités.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2009, le Conseil Général a décidé de **retenir le principe de proposer systématiquement aux bailleurs HLM intervenant sur le territoire bas-rhinois que le Département soit signataire de leur convention d'utilité sociale.**

Les projets de texte de CUS ont été examinés par les services de l'Etat et du Département, et ont fait l'objet de modifications et/ou d'ajouts. Il s'agissait pour le Département de s'assurer de l'absence d'incompatibilité entre les CUS et les orientations de la politique départementale de l'habitat ainsi que le plan départemental de l'habitat.

Les objectifs de développement hors CUS sont donc conformes à la convention d'objectifs adoptée le 6 décembre 2010 entre Batigère Nord-est et le Département.

Tel est le cas pour la CUS de BATIGERE NORD-EST, dont le texte est consultable à la Direction de l'habitat.

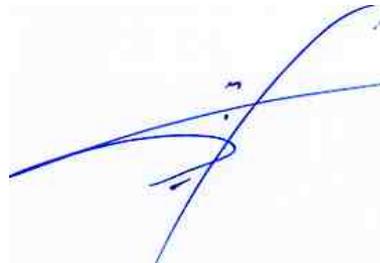
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention d'utilité sociale de BATIGERE NORD-EST.

Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer cette convention d'utilité sociale avec le Préfet et le Président de l'organisme HLM.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL